



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A
L'ALIENATION
DU CHEMIN RURAL N°6 AU LIEU-DIT
« LA BAROLLIERE »
-
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**



ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°6 AU LIEU-DIT « LA BAROLLIERE »

SOMMAIRE

- 1- PROJET D'ALIENATION – PAGE 3**
- 2- NOTE EXPLICATIVE – PAGE 4**
- 3- APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES –
PAGE 4**
- 4- PLANS DE SITUATION – PAGES 5 A 7**
- 5- ANNEXES – PAGES 8 A 19**

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°6 AU LIEU-DIT « LA BAROLLIERE »

PROJET D'ALIENATION

La commune envisage la cession du chemin rural n°6 au lieu-dit « La Barollière », situé entre la route de la Chataignière et la route du Mont Verdun.

En 2015, la commune avait procédé à des acquisitions de parcelles forestières appartenant au Groupement Forestier de la Barollière et aux consorts Neyrand, au titre de mesures de compensations des surfaces boisées impactées par la liaison autoroutière A89-A6, avec participation du gestionnaire autoroutier Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) (délibération en Annexe 1)

La commune s'était également engagée à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour céder en contrepartie le chemin rural n°6. Par suite, en 2019, le conseil municipal avait approuvé la cession des parcelles correspondantes (délibération en Annexe 2).

Matériellement, ce chemin est désaffecté de longue date, fermé par des portails et la végétation l'a rendu inaccessible, il ne peut donc plus être emprunté. Un nouveau tracé piéton a été établi, du côté ouest de la montée des roches et de la route du Mont Verdun, sur la parcelle cadastrée B 601. Il permet de manière plus sécurisée et directe d'accéder au site de la Batterie des Carrières et du Mont Verdun, accessible par le Grapillon des Roches et la Montée des Roches, passages moins roulants que la route de la Chataignière qui devait précédemment être empruntée pour rejoindre le chemin.

Le chemin est constitué d'une bande de terrain végétalisée et boisée d'une longueur d'environ 250 mètres et de largeur variable, de 5 à 9 mètres environ. Des relevés ont été réalisés par géomètre, un projet de plan de division parcellaire ayant été établi. Ces éléments figurent en Annexe 5 au présent dossier.

Les relevés font état d'une superficie d'environ 1 646 m², à laquelle s'ajoute la partie nord du chemin, d'une surface d'environ 266 m², ayant été identifiée qu'elle avait été cadastrée à tort et par erreur au sein de la propriété Neyrand (parcelles B 620 et B 621). Elle faisait partie du chemin rural originel qui débouchait sur la route du Mont Verdun et est dès lors comprise dans le périmètre de l'opération aux fins de régularisation. A l'issue de l'enquête, un document d'arpentage par géomètre devra être réalisé afin de délimiter le terrain, de procéder à la mise à jour du cadastre et à la numérotation parcellaire. La superficie totale du chemin concernée est donc d'environ 1 912 m².

En 2018 un avis des Domaines avait estimé la valeur vénale à 400 euros.

Les consorts Neyrand sont les uniques propriétaires riverains du chemin, par les parcelles cadastrées B 55, B 126, B 619, B 622, B 623, B 624 et B 635.

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°6 AU LIEU-DIT « LA BAROLLIERE »

NOTE EXPLICATIVE

Suite à sa désaffectation depuis plusieurs années, la commune souhaite procéder à la cession du chemin rural n°6 au lieu-dit « La Barollière », situé entre la route de la Chataignière et la route du Mont Verdun.

La procédure d'aliénation d'un chemin rural est cependant subordonnée à la conduite préalable d'une enquête publique. Dans cette optique, le conseil municipal a par délibération du 11 avril 2024 (Annexe 3) décidé l'ouverture et la tenue d'une enquête publique. Par suite, par arrêté du 30 mai 2024 (Annexe 4) Monsieur le Maire de Limonest a fixé les modalités de l'enquête et désigné Monsieur GIRIN, Maire honoraire de Sarcey, membre de la liste d'aptitude du Rhône, en tant que commissaire enquêteur.

La présente enquête publique est diligentée suivant les dispositions des articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime, et des articles L.134-1 à L.134-35 du code des relations entre le public et l'administration.

Conformément à ces dispositions, les dates d'enquêtes ont été fixées du lundi 24 juin à 9h au mardi 9 juillet à 12 heures. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux diffusés dans le département. En outre, l'information a également été diffusée par une publication sur le site internet de la mairie (<https://www.limonest.fr/informations-projets-urbains/>) ainsi que sur PanneauPocket, Facebook et sur le panneau numérique d'information municipale situé en entrée de centre-bourg.

L'arrêté du 30 mai 2024 a fait l'objet des mesures d'affichage légal et a également été affiché aux extrémités du chemin, sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

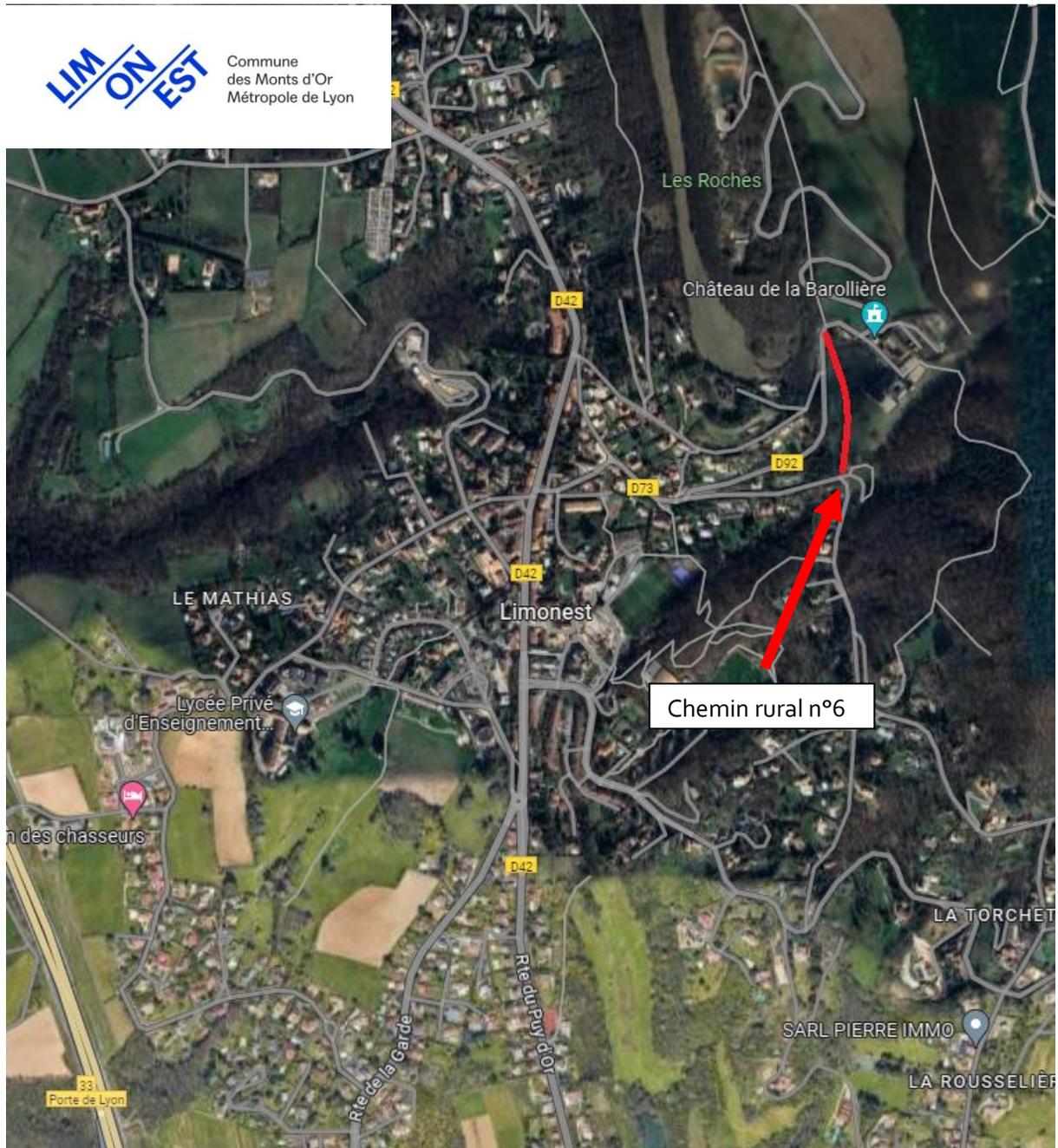
Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération avant la prise de décision. A l'issue de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, qui seront tenues à disposition du public. Après remise du rapport et des conclusions, la cession du chemin rural pourra être décidée par délibération du conseil municipal.

APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Les dépenses liées à l'opération comprendront les frais de publication d'avis d'enquête, la rémunération du commissaire enquêteur ainsi que d'éventuels frais d'actes, de mutation, de publicité foncière et d'intervention de géomètre.

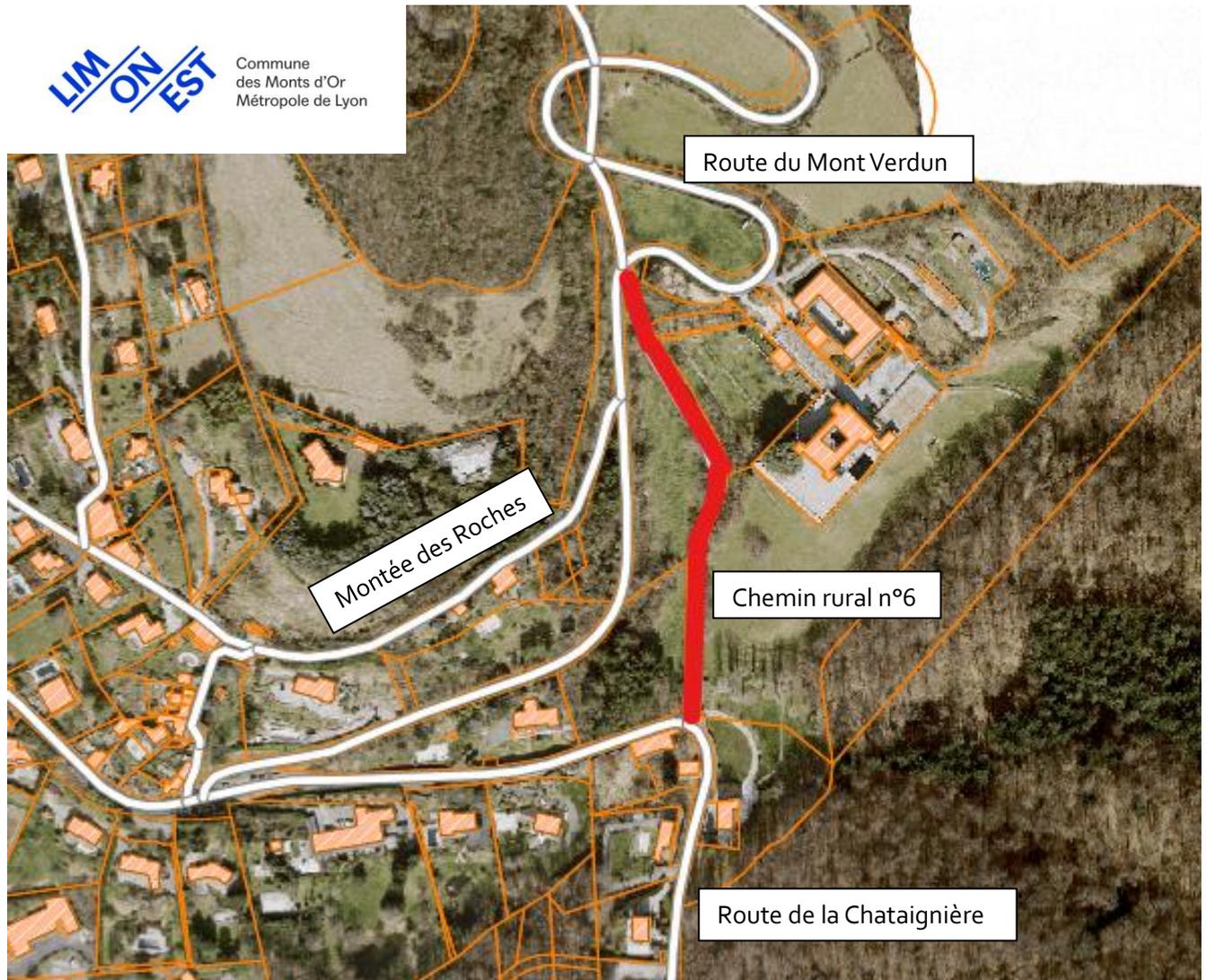
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°6 AU LIEU-DIT « LA BAROLLIERE »

PLAN DE SITUATION - COMMUNE



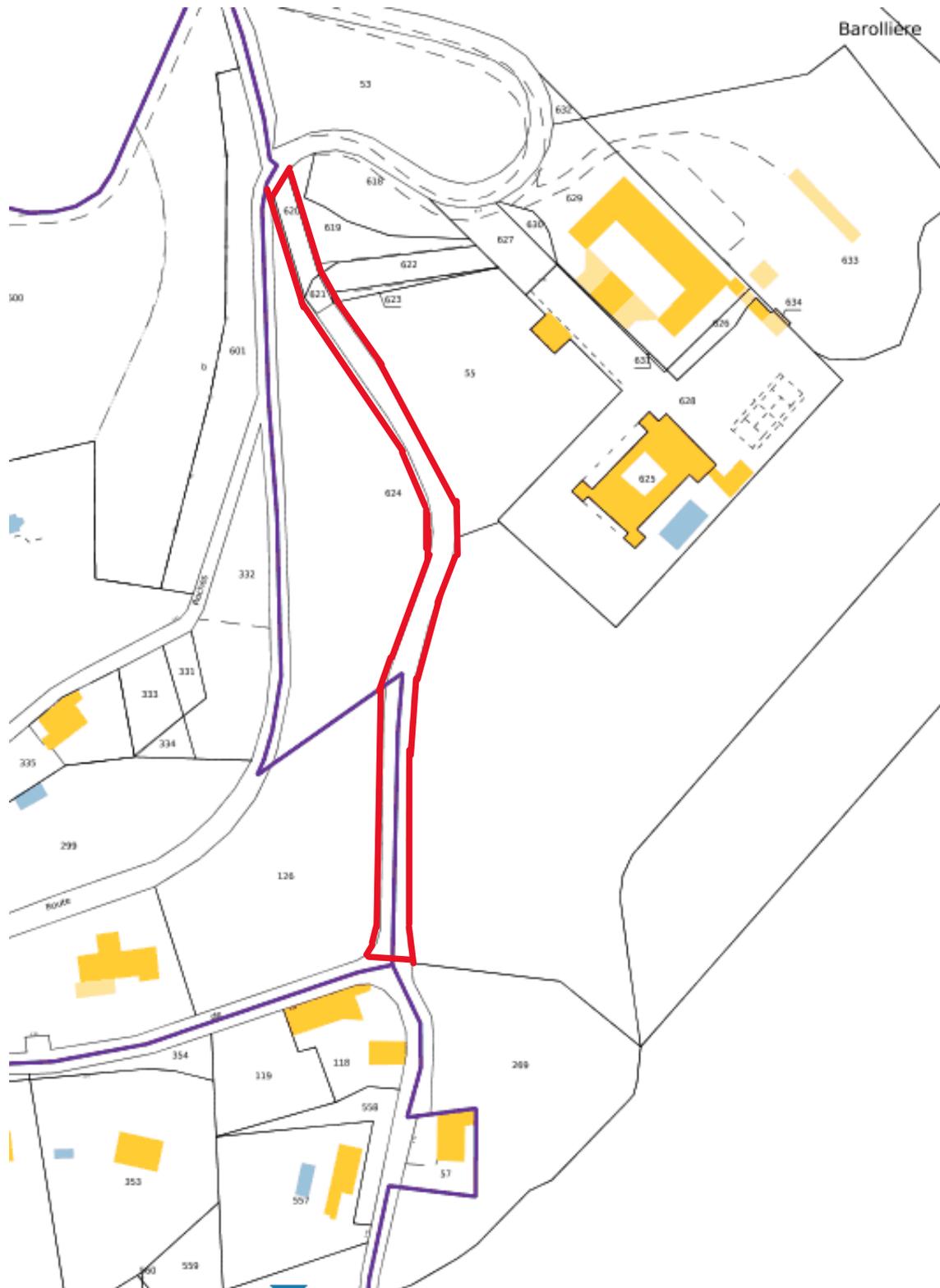
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°6 AU LIEU-DIT « LA BAROLLIERE »

PLAN DE SITUATION – SECTEUR



ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°6 AU LIEU-DIT « LA BAROLLIERE »

PLAN DE SITUATION – CADASTRE



ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°6 AU LIEU-DIT « LA BAROLLIERE »

ANNEXES

**1- DELIBERATION N°2015-11-06 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5
NOVEMBRE 2015**

**2- DELIBERATION N°2019-02-04 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7
FEVRIER 2019**

**3- DELIBERATION N°2024-04-02 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11
AVRIL 2024**

4- ARRETE MUNICIPAL N°2024-118 DU 30 MAI 2024

5- PLAN DE DIVISION PARCELLAIRE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION
DU CHEMIN RURAL N°6 AU LIEU-DIT « LA BAROLLIERE »ANNEXE 1- DELIBERATION N°2015-11-06 DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2015

Accusé de réception en préfecture
069-216901185-20151105-del20151106-DE
Date de télétransmission : 06/11/2015
Date de réception préfecture : 06/11/2015

République Française

Département du Rhône
Ville de LimonestEXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU
05/11/2015**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 21
- procurations : 1
- absents : 1
- ayant pris part au vote : 22

Date de la convocation : 30/10/2015**Conseil municipal :** 05/11/2015**Certifiée exécutoire par :**Transmission en préfecture le :
06/11/2015

Affichage municipal le : 06/11/2015

Étaient présents : Max VINCENT, Arlette BERNARD, Dominique PELLA, Béatrice REBOTIER, Eric MAZOYER, Florence DURANTET, Denis VERKIN, Sophie SEGUIN, Jean-François POLI, Fabienne GUENEAU, Antonio MARQUES, Véronique CHAMBON, Thierry BERTRAND, Régis MATHIEU, Corinne PREVE, Brigitte CAYROL, Raphaël GUYONNET, Christine GODARD, François GAY, Valérie LEMOINE, Pascal KLEIMANN

Étai(en)t représenté(s) :

Cécile CAZIN représentée par Max VINCENT

Étai(en)t absent(s) :

Ludovic GIULY

Secrétaire de Séance élu : Raphaël GUYONNET

délibération N° 2015-11-06

**ACQUISITION DES PARCELLES B273, B20, B17, B15, B332, B334,
DE LA PARCELLE B342 POUR PARTIE, DE LA PARCELLE B3
POUR PARTIE, DE LA PARCELLE B46 POUR PARTIE**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est primordial pour la Commune d'acquérir de nouvelles surfaces boisées en compensation de celles impactées par la liaison A89-A6. Ces acquisitions seront remboursées par APRR dans la limite de 50000 € TTC.

Ainsi, la Commune envisage d'acheter plusieurs parcelles - ou partie de parcelles - situées Route du Mont Verdun (voir plan annexé).

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération n°2015-09-01 en date du 17/09/2015,

DELIBERE**Le Conseil Municipal décide :****D'acquérir :**

- La parcelle cadastrée section B numéro 273 (identifiée par le numéro 1 sur le plan annexé), appartenant au Groupement Forestier de la Barollière, d'une superficie de 01ha 16a 45ca
- Les parcelles cadastrées section B numéros 20, 17 et 15 (identifiées par le numéro 2 sur le plan annexé), appartenant au Groupement Forestier de la Barollière, d'une superficie 05ha 23a 10ca
- Une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 342 (identifiée par le numéro

9

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°6 AU LIEU-DIT « LA BAROLLIERE »

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20151105-de120151106-DE
Date de télétransmission : 06/11/2015
Date de réception préfecture : 06/11/2015

- 3 sur le plan annexé), appartenant au Groupement Forestier de la Barollière, pour une superficie de 18a 93ca
- Les parcelles cadastrées section B numéros 332 et 334 (identifiées par le numéro 4 sur le plan annexé), appartenant à Monsieur Xavier NEYRAND et à Madame Marie Claire NEYRAND, d'une superficie de 14 a 00 ca
 - Une partie des parcelles cadastrées section B numéros 46 et 3 (identifiées par le numéro 5, hachures non comprises, sur le plan annexé), appartenant au Groupement Forestier de la Barollière, pour une superficie de 1ha 15a
 - La parcelle cadastrée section D numéro 35, propriété du Groupement Forestier de la Barollière) pour une superficie de 24a 55 ca².

⇒ Soit un total de 81203 m² ;

D'acquérir ces parcelles ou parties de parcelles pour montant de 50 000€ TTC

De s'engager à faire toutes les démarches nécessaires pour céder en contrepartie le chemin rural dénommé voie 6 (identifié par le numéro 6 sur le plan annexé)

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la ou les promesses de vente correspondante(s) ainsi que l(es) acte(s) authentique(s) et tous documents afférents à cette acquisition ;

De dire que les frais de notaires et de géomètre seront à la charge de la Commune ;

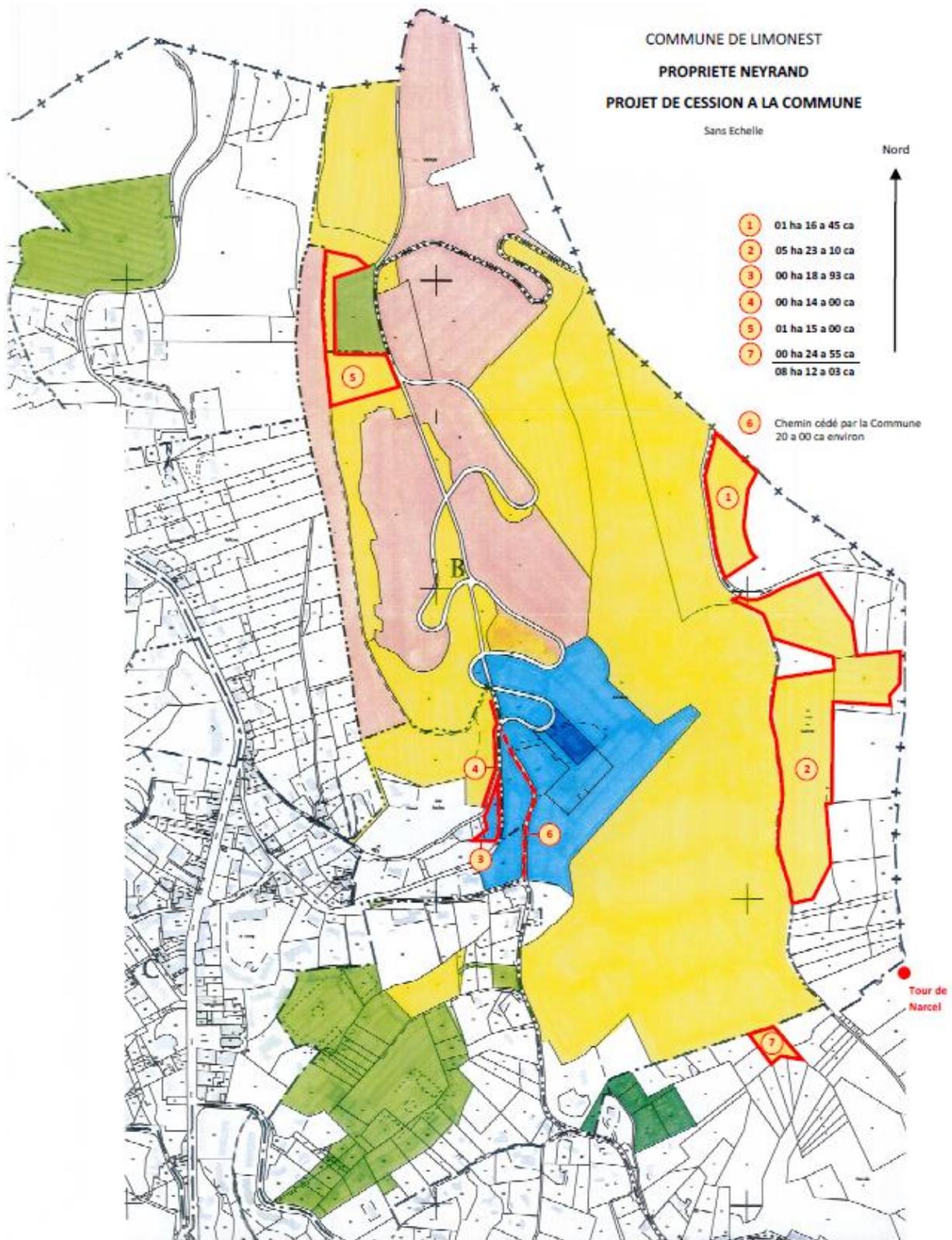
De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 ;

*Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 05/11/2015*

Max Vincent,
Maire de Limonest



ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°6 AU LIEU-DIT « LA BAROLLIERE »



ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION
DU CHEMIN RURAL N°6 AU LIEU-DIT « LA BAROLLIERE »

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20190207-del20190204-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

ANNEXE 2- DELIBERATION N°2019-02-04
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019

Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 7 FEVRIER 2019**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 19
- procurations : 2
- absents : 2
- ayant pris part au vote : 21

Date de la convocation : 31/01/2019

Conseil municipal : 07/02/2019

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
13/02/2019

Affichage municipal le : 08/02/2019

Étaient présents : Max VINCENT, Arlette BERNARD, Dominique PELLA, Béatrice REBOTIER, Eric MAZOYER, Florence DURANTET, Denis VERKIN, François GAY, Régis MATHIEU, Fabienne GUENEAU, Brigitte CAYROL, Véronique CHAMBON, Antonio MARQUES, Jean-François POLI, Corinne PREVE, Christine GODARD, Thierry BERTRAND, Cécile CAZIN, Raphaël GUYONNET

Absents représenté(s) :	Par :
Sophie SEGUIN	Véronique CHAMBON
Valérie LEMOINE	Christine GODARD

Étai(en)t absent(s) :

Pascal KLEIMANN
Ludovic GIULY

Secrétaire de Séance élu :

Raphaël GUYONNET

Délibération du conseil municipal n°2019-02-04**CESSION DU CHEMIN RURAL N° 6 - LDT « LA BAROLLIERE »**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la parcelle B601a (issue de la parcelle B342) d'une superficie de 1766 m² a été achetée le 22 Septembre 2016 au Groupement Forestier de la Barollière ;

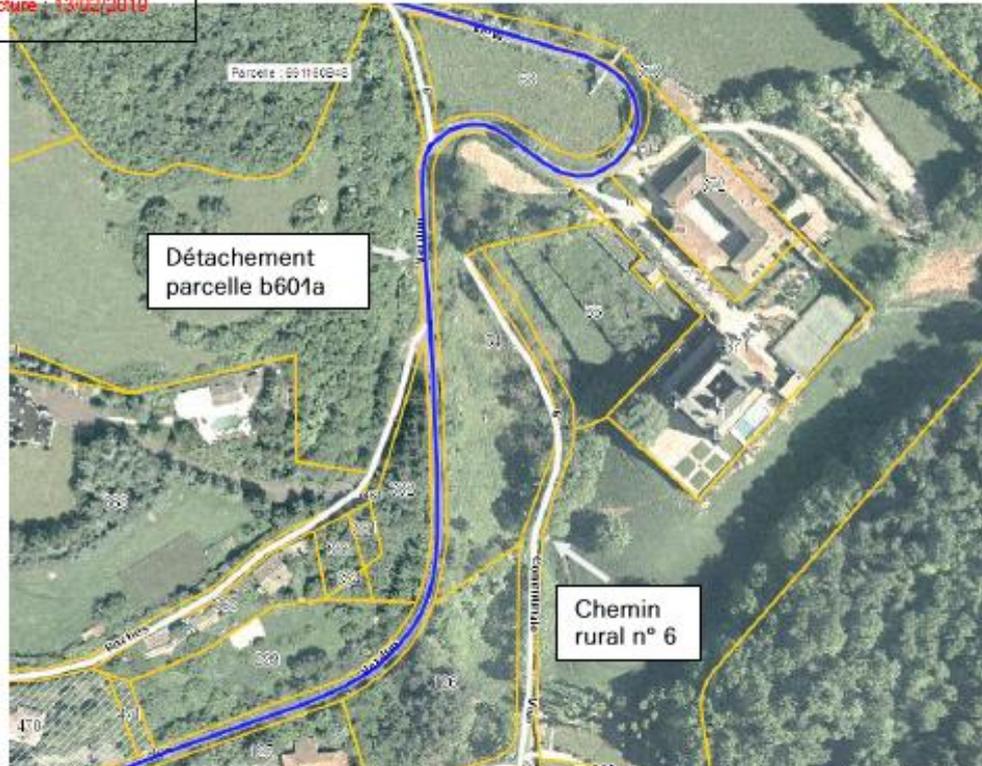
Considérant que la partie du chemin rural n° 6, de 1646 m², sis au lieudit « La Barollière », propriété de la commune de Limonest, doit faire l'objet d'une vente à titre onéreux et non d'une cession gratuite ;

Considérant que le chemin rural n° 6 est depuis de nombreuses années inaccessible au public car fermé par des portails aux extrémités et le public ne peut donc plus l'emprunter,

Considérant que la parcelle B601a permet la création d'un nouveau tracé de chemin rural N° 6 créant ainsi un accès piéton plus sécurisé et direct afin d'accéder au Mont Verdun ainsi qu'à la Batterie des Carrières.

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION
DU CHEMIN RURAL N°6 AU LIEU-DIT « LA BAROLLIERE »

Accusé de réception en préfecture
069-218901165-20190207-de120190204-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019



Vu l'estimation du Service des Domaines, qui fixe à 400 Euros la valeur vénale du bien objet de la transaction (partie du Chemin rural n° 6 de 1646 m²);

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la vente d'une partie du Chemin Rural n° 6 au prix de 400,00 euros pour une surface de 1646m²;
- Approuve la modification du tracé du chemin rural n° 6
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous documents relatifs à cette cession de terrain
- Et lui donne tous pouvoirs à cet effet
- DIT que les frais notariés relatifs à cet échange seront supportés par la Commune

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 07/02/2019*

Max VINCENT
Maire de Limonest

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°6 AU LIEU-DIT « LA BAROLLIERE »

**ANNEXE 3- DELIBERATION N°2024-04-02
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024**

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 11 AVRIL 2024

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA CESSION DU CHEMIN RURAL 6 – LIEUDIT LA BAROLLIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 21
- procurations : 5
- absents : 1
- ayant pris part au vote : 27
- Abstentions : 0

Étaient présents :

M. Marc-Stéphane BEAU	Mme Christine GODARD
Mme Arlette BERNARD	M. Raphaël GUYONNET
M. Thierry BERTRAND	M. Antonio MARQUES
Mme Brigitte CAYROL	M. Régis MATHIEU
Mme CAZIN-DESPRAS Cécile	M. Eric MAZOYER
M. Grégory DONABEDIAN	M. Arthur NIGHOGHOSSIAN
Mme Nathalie DREVON	M. Dominique PELLA
Mme Florence DURANTET	Mme Béatrice REBOTIER
M. Pascal FREYDIER	M. Max VINCENT
M. François GAY	Mme Françoise WATRELOT
M. Pierre GERVAIS	

Absents représentés :

Mme Fabienne GUENEAU	par	M. François GAY
Mme Lola SALIPUR	par	M. Grégory DONABEDIAN
Mme Corinne PREVE	par	Mme Françoise WATRELOT-ROSSO
Mme Aurélie HANGARD	par	M. Régis MATHIEU
M. Antoine CORRON	par	M. Pierre GERVAIS

Date de la convocation :
04/04/2024

Certifiée exécutoire par :
Transmission en préfecture
le : 12/04/2024

Affichage municipal le :
18/04/2024

Etaient Absents

M. Augustin NEYRAND	
---------------------	--

Secrétaire de Séance élu : M. Arthur NIGHOGHOSSIAN

Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°6 AU LIEU-DIT « LA BAROLLIERE »

EXPOSE DES MOTIFS

Par une délibération n° 2015-11-06 du 5 novembre 2015, le conseil municipal avait décidé l'acquisition de parcelles et parties de parcelles forestières appartenant au Groupement Forestier de la Barollière et aux consorts Neyrand. Ces acquisitions avaient eu lieu au titre de mesures de compensation des surfaces boisées impactées par la liaison A89-A6, avec la participation de APRR.

Dans cette même délibération, le conseil municipal s'est engagé entreprendre les démarches aux fins de céder en contrepartie le chemin rural numéro 6, situé entre la route de la Chataignière et la route du Mont Verdun.

Par suite, un projet de division et un document d'arpentage ont été établis, identifiant une emprise de 1646m² correspondant à la partie concernée. Matériellement, ce chemin est depuis plusieurs années désaffecté, fermé par des portails situés de part et d'autre et ne peut donc plus être emprunté. Un autre tracé piéton a été établi, plus sécurisé et direct afin d'accéder aux sites de la Batterie des Carrières et du Mont Verdun.

Par une délibération n°2019-02-04 du 7 février 2019, le conseil municipal avait approuvé la vente de cette parcelle. La procédure d'aliénation d'un chemin rural est cependant soumise préalablement à enquête publique, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

Il convient ainsi de décider l'organisation d'une telle enquête par la commune. Conformément aux dispositions précitées, un arrêté du Maire désignera le commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée d'enquête publique est fixée à quinze jours. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra ses conclusions motivées et avis. Une nouvelle délibération sera ensuite présentée au conseil municipal pour décider d'aliéner le chemin rural.

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°6 AU LIEU-DIT « LA BAROLLIERE » DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L161-1 et suivants et R161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
Vu les articles L134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la délibération n° 2015-11-06 du conseil municipal 5 novembre 2015 ;
Vu la délibération n° 2019-02-04 du conseil municipal du 7 février 2019 ;
Considérant la désaffectation de longue date du chemin rural et l'existence d'un autre itinéraire à proximité plus sécurisé à l'usage piéton ;

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- APPROUVER l'ouverture et la tenue d'une enquête publique préalable à la cession du chemin rural n° 6
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision, notamment à fixer par arrêté les modalités de l'enquête,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 11/04/2024*



Max VINCENT
Maire de Limonest

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION
DU CHEMIN RURAL N°6 AU LIEU-DIT « LA BAROLLIERE »ANNEXE 4- ARRETE MUNICIPAL
N°2024-118 DU 30 MAI 2024ARRETE MUNICIPAL
N°2024-118Affaire suivie par : Benjamin SIMON
Service : Urbanisme et Développement TerritorialENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU
CHEMIN RURAL N°6 AU LIEU-DIT « LA BAROLLIERE »
OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE –
DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de la Commune de LIMONEST,

Vu les articles L161-10, L161-10-1 et R161-25 à 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L134-1, L134-2, R134-5 à R134-32 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône ;

Vu la délibération du 5 novembre 2015 n° 2015-11-06 relative aux acquisitions foncières de parcelles forestières situées route du Mont Verdun appartenant au Groupement Forestier de la Barollière et aux consorts Neyrand ;

Vu la délibération du 7 février 2019 n°2019-02-04 approuvant la vente de la parcelle du chemin rural n°6 au lieu-dit « La Barollière » ;

Vu la délibération du 11 avril 2024 n°2024-04-02 approuvant l'ouverture et la tenue d'une enquête publique préalable à la cession de du chemin rural n°6 au lieu-dit « La Barollière » et chargeant M. le maire d'engager la procédure correspondante.

CONSIDERANT la désaffectation de ce chemin rural, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

ARRETE**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur l'aliénation du chemin rural n°6 situé au lieu-dit « La Barollière », situé entre la route de la Châtaignière et la route du Mont Verdun.Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours consécutifs, soit **du lundi 24 juin à 9h au mardi 9 juillet à 12 h.****Article 2** : Monsieur GIRIN Gérard, maire honoraire de SARCEY, est désigné en qualité

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°6 AU LIEU-DIT « LA BAROLLIERE »

de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Limonest le :

- Jeudi 4 juillet 2024 de 16h à 17h ;
- Mercredi 9 juillet 2024 de 11 h à 12h.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et des extraits cadastraux.

Article 4 : Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra consigner ses observations, seront à disposition pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Limonest, aux jours et heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h, fermé au public le mardi après-midi) ;

Les observations pourront également être transmises par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, projet d'aliénation du chemin rural n°6 La Barollière, Mairie de Limonest – 225 avenue du Général de Gaulle 69760 LIMONEST. Elles devront être parvenues **au plus tard le 9 juillet 2024 à 12h**.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté et téléchargé, durant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune de Limonest (www.limonest.fr/informations-projets-urbains/)

Article 5 : Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Cet avis sera publié sur le site internet de la commune (www.limonest.fr/informations-projets-urbains/) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités du chemin rural concerné et précisé à l'Article 1.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'Article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il disposera d'un délai de 30 jours pour le transmettre au Maire de la commune de Limonest ainsi que le dossier d'enquête et son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de cession du chemin rural n°6 sera soumis au Conseil municipal. Cette délibération sera ensuite transmise au préfet du Rhône.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le préfet du Rhône et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Article 9 : M. le Maire de la Commune de LIMONEST est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMONEST, le 30/05/2024

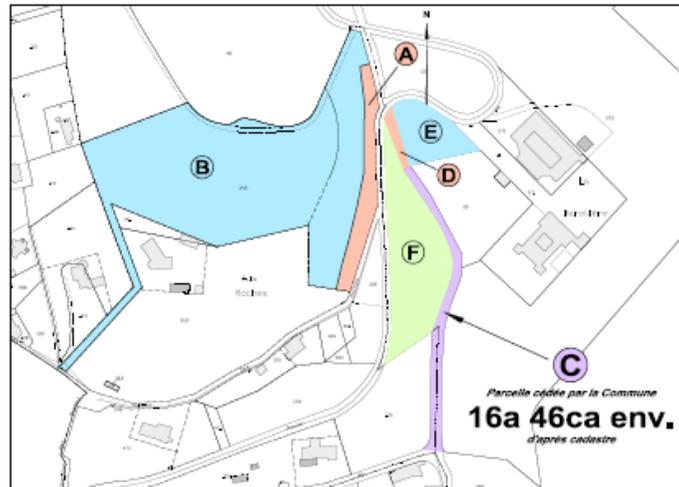
Le Maire,
Max VINGENT



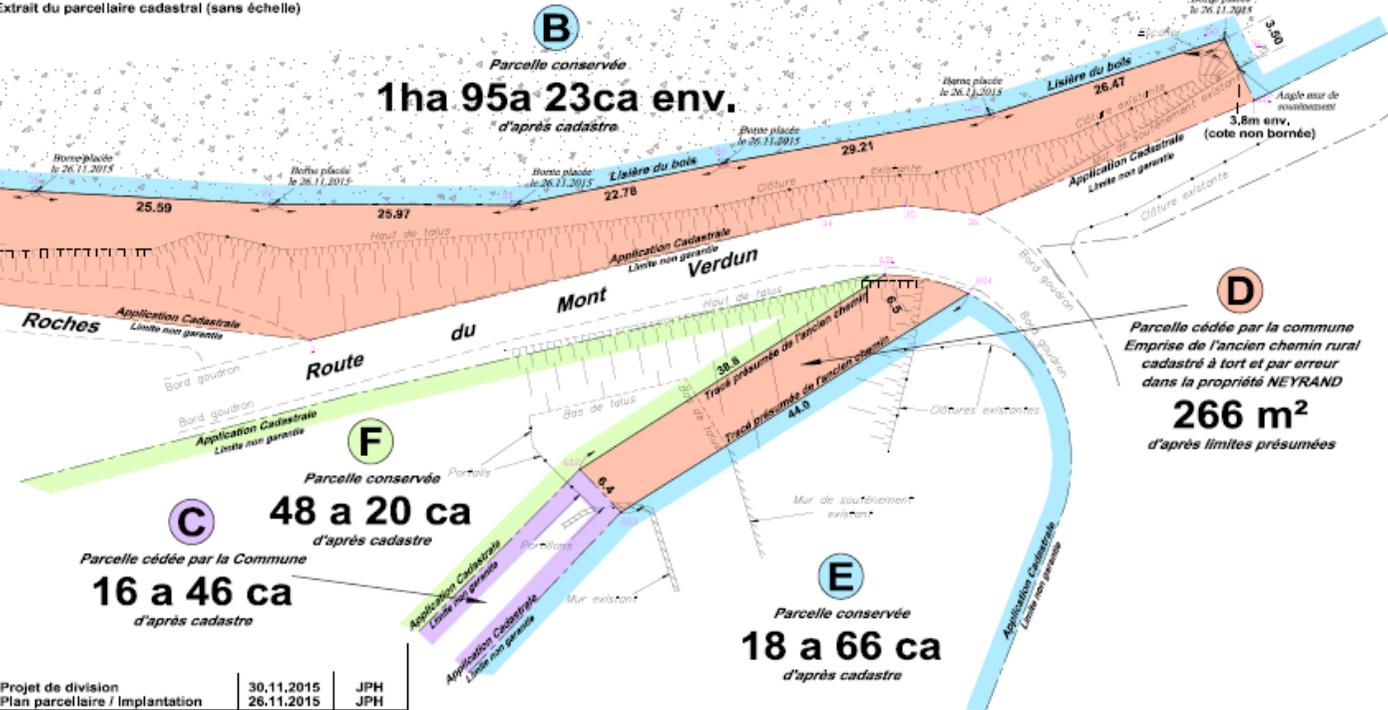
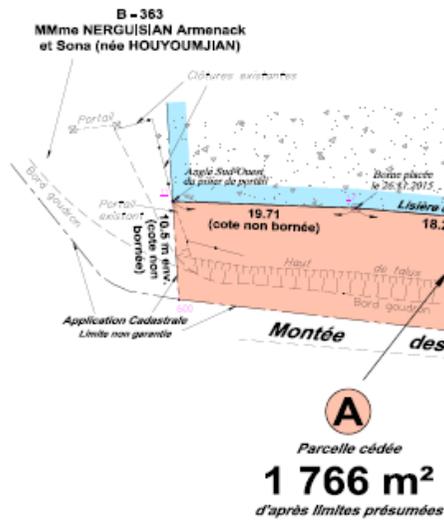
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°6 AU LIEU-DIT « LA BAROLLIERE »

COMMUNE DE LIMONEST
Section B - Lieux-dits " Aux Roches / La Barollière "
PROPRIETES DU GROUPEMENT FORESTIER DU DOMAINE DE LA BAROLLIERE / NEYRAND
PLAN DE DIVISION

ANNEXE 5- PLAN DE DIVISION PARCELLAIRE



Extrait du parcellaire cadastral (sans échelle)



ECHELLE 1/500
0 10 m 20 m
Géoréférencement au RGF 93 - Projection CC 46

TERRA URBA
GÉOMÈTRES & EXPERTS
1844

230, Chemin du Petit Paris
BP 30003 - 69579 LIMONEST Cedex
35, Avenue du Général de Gaulle
69110 SAINTE FOY-LÉS-LYON

Tel : 04 78 35 15 37 - Fax : 04 78 35 12 79
contact@terra-urba.fr
www.terra-urba.fr

Plan édité le : 10/03/2016

Projet de division Plan parcellaire / Implantation	30.11.2015 26.11.2015	JPH JPH
Modifications	Date	Resp.
Etat des lieux du 25.11.2015 Resp. : XM Tech. : JPH		Référence : 11767

NOTA : Les limites avec les propriétés voisines ne sont pas garanties. Elles n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire et/ou d'une reconnaissance de limites contradictoires.